



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt**

RÉVISION DU SIXIÈME PROGRAMME D' ACTIONS RÉGIONAL NITRATES Groupe régional de concertation

Compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2021

Annexes : liste des participants et diaporama de séance

La seconde réunion du groupe régional de concertation pour la révision du programme d'actions régional « nitrates » s'est tenue le 21 octobre 2021 en visioconférence.

Cette réunion était co-animée par Madame Sandrine Cadic, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et Monsieur Frédéric Michel, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Introduction de la réunion

Mme Cadic remercie les participants pour leur présence. Elle rappelle qu'une première réunion s'était tenue le 7 juin sur le calendrier de révision du 6^e Programme d'Actions Régional (PAR). Elle indique que la réunion d'aujourd'hui vise à lancer les travaux de révision du PAR et que le point central de cette réunion porte sur le bilan du 6^e PAR.

M. Michel rappelle que les données agricoles qui vont être présentées sont issues des enquêtes pratiques culturales des années 2011, 2014, 2017 et que les résultats de recensement agricole seront finalisés dans les prochaines semaines et viendront compléter les données agricoles du bilan.

L'ordre du jour de la réunion est décliné en six points :

- les zones vulnérables de la région Centre-Val de Loire ;
- la révision du Programme d'Actions National (« PAN ») ;
- les Zones d'Actions Renforcées (ZAR) ;
- la révision du 6^e PAR ;
- le bilan de la mise en œuvre du 6^e PAR ;
- les modalités d'élaboration du 7^e PAR.

Des temps d'échanges sont prévus à la fin de chaque point.

1. Les zones vulnérables de la région Centre-Val de Loire

M. Fremont – CDA 37 demande si les DDT de la région communiquent sur les nouvelles zones vulnérables. Il signale que les exploitants qui se trouvent dans les nouvelles zones vulnérables ne sont pour l'instant pas informés de leur situation.

Mme Deniaud – DRAAF CVdL indique qu'il n'y a pas eu de communication régionale à ce jour sur ce sujet. Elle indique qu'il y a eu néanmoins une communication par la DDT du Loiret. Elle précise que les zones vulnérables nouvellement classées ne sont pas concernées par les contrôles au titre de la conditionnalité des aides PAC de l'année 2021.

M. Michel – DRAAF CVdL rappelle qu'il y a relativement peu de communes nouvellement classées et que la DRAAF va se rapprocher des DDT et des chambres d'agriculture concernées pour communiquer sur le sujet.

M. Leroy - CTCR / ADEIC 37 fait part de ses inquiétudes sur la qualité des eaux distribuées. Il demande si des contrôles de la teneur en nitrates sont effectués sur les eaux distribuées aux usagers de la région et si des indemnités sont prévues dans le cas où ces eaux seraient impropres à la consommation.

Mme Simon - DREAL CVdL rappelle que le zonage des zones vulnérables a été révisé sur la base des analyses d'eau brute, car c'est la qualité des masses d'eau vis-à-vis de nitrates qui déterminent le zonage. Elle ajoute que les eaux de distribution, quant à elles, font l'objet d'un suivi régulier réalisé par l'ARS et que la compétence de gestion des eaux potables est à la charge des collectivités.

M. Leroy - CTCR / ADEIC 37 demande que le PAR tienne compte des analyses de l'ARS et des risques que peuvent prendre une certaine partie de la population.

Mme Cadic - DREAL CVdL précise que s'il y a un problème sur l'eau brute, il n'y en a pas forcément sur l'eau distribuée. Elle rappelle qu'un suivi est fait sur l'eau distribuée afin de s'assurer du respect des normes de potabilité, et que la politique de l'eau s'appuie sur des programmes incitatifs et coercitifs. Elle précise également que ces informations de qualité d'eau distribuée seront présentées dans le bilan du 6^e PAR.

[fil de discussion] **M. Grossier – ARS CVdL** indique à M. Le Roy que les données de qualité concernant l'eau distribuée sont disponibles à l'adresse internet : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-en-2019> .

2. La révision du PAN

M. Fremont – CRA CVdL s'inquiète du passage de 3 à 5 classes dans la définition des fertilisants, qui sera difficile à expliquer aux agriculteurs (diapositive 10).

Mme Deniaud - DRAAF CVdL répond qu'un arrêté consolidé PAN/PAR sera rédigé dans un souci de pédagogie et des documents de communication seront réalisés.

Mme Hallouin – CDA 37 demande qu'un travail rapproché avec les services de l'Etat soit fait pour réaliser des documents pédagogiques à destination des exploitants agricoles.

M. Plovie – CDA 28 considère que la définition des techniques culturales simplifiées (TCS) doit être annuelle et non pas sur un minimum de trois ans. Il indique que dans le cas d'une année pluvieuse un agriculteur en TCS peut-être amené à labourer, car le semis direct ne sera pas possible.

Mme Simon – DREAL CVdL indique que la définition des TCS existait déjà dans la FAQ du 6^e PAN.

M. Chaumeau – CDA 18 demande si la définition des TCS se fait à l'exploitation ou à la parcelle.

Mme Deniaud – DRAAF CVdL répond que la définition des TCS s'envisage à l'îlot cultural.

M. Ribault – Coordination rurale fait part de sa satisfaction quant à l'introduction de la flexibilité agrométéorologique qui permet plus d'adaptations. Il demande également une certaine tolérance pour les apports d'engrais de printemps sur les petites gelées.

Mme Hallouin – CDA 37 affirme que dans les faits les 3 ans de TCS posent soucis.

M. Plovie – CDA 28 estime qu'en cas d'infestation de chardons, le travail du sol devient nécessaire dans les zones de la parcelle bien atteintes.

Mme Hallouin – CDA 37 relève que cette question a également été soulevée auprès de la chambre régionale d'agriculture.

M. Nioche – FRSEA / CDA 45 / CRA estime que l'interdiction de destruction chimique des repousses et couverts indiquée dans la mesure 7 est limitative, notamment, dans le cadre des techniques de semis sous couvert.

Mme Deniaud – DRAAF CVdL indique que cette mesure était déjà en place dans le précédent PAN. Elle rappelle que le principe est d'implanter des CIPAN pour lutter contre les lixiviations d'azote, mais également pour ne pas favoriser la fuite de produits phytosanitaires. Elle mentionne aussi l'existence de dérogations à l'interdiction de destruction chimique pour certaines espèces nuisibles.

M. Nioche – FRSEA / CDA 45 / CRA précise que, certaines années, l'automne est peu favorable à la destruction mécanique.

Mme Renault – DDT 18 fait remarquer que la DDT 18 a reçu deux demandes d'agriculteurs en agriculture biologique de dérogation à l'implantation des couverts en interculture du fait de la présence de chardons (qui ont été récemment retirés de la liste des espèces nuisibles). Elle rappelle que les exploitants en agriculture biologique sont soumis à la même réglementation que les autres.

M. Ribault – Coordination rurale estime que le problème des chardons est récurrent, notamment en agriculture biologique où il peut occasionner la perte complète d'une récolte de lentilles. Il demande à sortir de ce cadre administratif trop contraignant.

Mme Simon – DREAL CVdL invite M. Ribault à apporter des éléments étayant ce constat en groupe technique.

M. Plovie – CDA 28 demande s'il est possible dans le cadre de la révision du PAR de restreindre la définition des TCS à 1 an.

Mme Simon – DREAL CVdL indique que cette définition est fixée au niveau national par le PAN et que le PAR ne peut pas revenir dessus.

M. Buisson – DRAAF CVdL rapporte que dans les enquêtes réalisées dans les grandes cultures, la destruction chimique est minoritaire : la destruction est surtout réalisée par le gel ou par destruction mécanique.

M. Ribault – Coordination rurale considère que la destruction précoce des repousses de colza lors des pullulations des altises est une mesure importante, car il constate d'année en année des pullulations d'altises plus importantes.

Mme Simon – DREAL CVdL fait remarquer qu'il est autorisé de faire une destruction mécanique des repousses de colza toutes les 3 semaines en cas d'infestation par les altises lorsque la récolte de colza est tardive.

[fil de discussion] **M. Houdmon - ITB CVdL** fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'interdiction des néonicotinoïdes en betteraves, qui implique de travailler avec des plantes compagnes contre la jaunisse qui doivent ensuite être détruites chimiquement.

3. Les zones d'actions renforcées (ZAR)

M. Ghekiere – Eau de Paris demande quel est l'intérêt des reliquats de fin de culture par rapport aux reliquats d'entrée d'hiver.

M. Plovie – CDA 28 s'inquiète de la généralisation des intercultures courtes qui poserait problème pour la gestion des altises du colza et des graminées adventices.

M. Nioche - FRSEA / CDA 45 / CRA abonde dans le sens de M. Plovie. Il indique que la possibilité de travailler les sols en interculture courte, c'est la possibilité de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Il fait remarquer que les agriculteurs en agriculture biologique ont besoin de travailler leurs sols et l'année 2021 a été propice à des pullulations de campagnols des champs, pour lesquels le travail des sols est nécessaire.

Mme Simon & Mme Deniaud – DREAL et DRAAF CVdL expliquent que ces deux mesures font partie des pistes proposées pour renforcer le futur PAR. Elles ajoutent que les mesures qui seront retenues seront discutées lors des GT régionaux.

Mme Halloin – CDA 37 demande si les mêmes mesures de renforcement seront appliquées dans toutes les ZAR.

Mme Simon – DREAL CVdL explique que rien n'empêche d'appliquer des mesures différentes suivant les ZAR mais cela peut complexifier la réglementation. Elle précise que pour le PAR actuel, les mêmes mesures sont appliquées dans toutes les ZAR.

[fil de discussion] **M. Houdmon – ITB CVdL** indique à Mme Deniaud qu'il ne sait pas lister à cette heure les révisions à faire dans le PAR, car la réglementation change en permanence.

Mme Cadic – DREAL CVdL souligne qu'il ne s'agit que du lancement des travaux de révision et que la réglementation n'est pas fixée. Elle explique que ses services ont préféré présenter la réglementation à un stade non stabilisé afin d'éviter d'arbitrer des mesures dans un temps court et à marche forcée.

M. Ghekiere – Eau de Paris rapporte que la rotation colza-blé-orge est impossible à tenir en imposant le 100 % d'intercultures. Il indique que le salissement serait difficilement gérable. Il dit ne pas comprendre l'intérêt de faire des reliquats en fin de culture si une interculture est imposée.

M. Beilvert – SCE indique avoir participé aux discussions relatives à l'élaboration du 7^e PAN. Il ajoute qu'un arbitrage était à faire entre la mise en place d'intercultures courtes ou de seuils de reliquats post-récoltes. Il souligne que l'enjeu de cette révision porte sur l'amélioration de la qualité de l'eau sur les zones de grandes cultures où la principale problématique est celle du lessivage des nitrates à l'automne. Il poursuit que la forte attente de progression via cette révision porte sur les successions dominées par les cultures d'hiver et que la réalisation de reliquats post-récolte n'a pas été conservée dans le PAN pour les lourds aspects de gestion qu'ils induisent.

M. Gratecap – CDA 28 fait remarquer la nécessité que les reliquats post-récolte soient cohérents avec le phénomène recherché.

M. Fremont – CRA CVL souligne que des réunions techniques sont prévues avec les conseillers pour travailler sur ces points.

4. La révision du programme d'actions régional (PAR)

M. Fremont – CRA CVL fait remarquer que le calendrier prévoit des réunions techniques et demande à ce qu'il y ait une nouvelle réunion politique.

Mme Simon – DREAL CVdL note le besoin de réaliser un GRC supplémentaire et propose d'en faire un entre les GT en début d'année 2022.

Mme Cadic – DREAL CVdL ajoute que le calendrier dépendra de la stabilisation des textes nationaux.

5. Le bilan de la mise en œuvre du PAR 6

[fil de discussion] **M. Bourchenin - CD 28** remarque que 5 % de la population eurélienne est toujours desservie pas une eau non-conforme en nitrates et 10 % de la population par une eau non-conforme en pesticides. Il rapporte qu'un pré-contentieux européen est en cours dans lequel sont impliquées 39 unités de distribution concernées sur l'enjeu nitrates en Eure-et-Loir. Il ajoute que le curatif ne peut pas tout résoudre, que les coûts se chiffrent en dizaines de milliers d'euros et que le préventif sera toujours moins coûteux que le curatif.

[fil de discussion] **M. Chaumeau – CDA 18** s'interroge sur la définition du seuil de classement fixé à une concentration en nitrates de 18 mg/L pour les eaux superficielles.

Mme Simon - DREAL CVdL explique que ce seuil de 18 mg/L pour les masses d'eaux superficielles correspond à un risque d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Mme Halloin - CDA 37 estime peu pertinentes les tendances de concentration en nitrates déterminées sur des maximums comparés de deux périodes.

Mme Simon – DREAL CVdL indique que l'identification des ZAR se base sur le percentile 90 pour 4 années de mesures et que les tendances d'évolution seront déterminées sur la totalité de la chronique de données disponibles.

M. Plovie – CDA 28 demande que sur les cartes présentées, les années de référence soient citées (diapositives 27 - 30).

Mme Simon - DREAL CVdL note la remarque et indique que ces années seront bien précisées dans le rapport de bilan du PAR 6.

M. Plovie – CDA 28 ajoute à la remarque de M. Bourchenin que les pollutions diffuses par les nitrates se traduisent également par un coût lié aux normes imposées aux agriculteurs pour la reconquête de la qualité de l'eau. Il alerte sur le déficit de compétitivité des productions agricoles françaises face aux productions importées.

Mme Cadic - DREAL CVdL indique que des actions sont mises en place pour renforcer la consommation locale notamment via les plans alimentaires territoriaux. Elle souhaite que les services de l'État accompagnent les systèmes agricoles pour qu'ils répondent aux différentes contraintes en gardant des revenus décents.

M. Michel - DRAAF CVdL confirme qu'il y a un enjeu à l'accompagnement de la transition agro-écologique tout en restant compétitif pour répondre aux attentes sociétales. Il ajoute qu'il y a actuellement un travail au niveau européen sur des clauses miroir pour imposer les mêmes exigences environnementales aux produits importés.

M. Plovie – CDA 28 indique que, sur la partie nord de la région, le climat plus sec peut favoriser des concentrations plus importantes, du fait d'une plus faible dilution.

Mme Hallouin - CDA 37 demande si les données agricoles présentées relatives aux intercultures sont des semis faits en 2016 et pas en 2017. Elle indique que, si c'est le cas, celles-ci sont à relier aux conditions climatiques de 2016.

M. Buisson - DRAAF CVdL confirme qu'il s'agit bien des intercultures semées en 2016.

M. Plovie – CDA 28 se dit gêné par les apports d'azote constatés en janvier sur le graphique (diapositive 44) alors que les surfaces concernées sont quasiment inexistantes.

M. Buisson – DRAAF CVdL indique avoir rapporté ces résultats bruts dans le graphique. Il fait remarquer que, dans les enquêtes, les apports constatés en janvier ne concernaient que de faibles surfaces.

M. Plovie – CDA 28 indique que des apports de 140 unités d'azote en mai sur le graphique (diapositive 44) sur un colza sont impossibles.

M. Buisson - DRAAF CVdL vérifiera que cet apport ne correspond pas à un colza de printemps.

M. Charbonnaud - Terres Inovia abonde dans le sens de M. Plovie et ajoute que l'épandage au mois de mai est impossible techniquement.

M. Buisson - DRAAF CVdL note les remarques et indique qu'il retravaillera la représentation graphique.

[fil de discussion] Houdmon – ITB CVdL demande que soit fait mention du type de sols lorsqu'une anomalie "absence de reliquat" est observée (diapositive 51).

M. Chaumeau – CDA 18 demande si la réglementation nitrates exige l'obligation de reliquats azoté dans le sol tous les vingt-cinq hectares de SCOP. Il indique que si tel est le cas, sur deux cents hectares, il faudra faire huit reliquats pour être dans la norme, ce qui est difficile à mettre en œuvre.

Mme Deniaud – DRAAF CVdL indique que les résultats des contrôles présentés correspondent à des contrôles de non-conformités au titre de la conditionnalité des aides PAC. Ces contrôles ne concernent que la conformité à la directive nitrates, qui ne demande qu'une seule analyse de sol. L'obligation d'une analyse de reliquat azoté du sol pour vingt-cinq hectares de SCOP (surface en céréales, oléagineux et protéagineux) ne concerne que les ZAR.

M. Janvrot - FNE indique qu'il suit le dossier depuis une dizaine d'années et que c'est la première fois qu'il observe des améliorations de la qualité des eaux souterraines. Il fait remarquer qu'en regardant la carte des zones dont la qualité s'est améliorée (diapositive 30), il trouve assez logique que les zones d'amélioration soient situées en forêt d'Orléans et en Sologne du fait de la texture sablo-argileuse des sols de ces zones. Il ajoute qu'il y a peu d'évolution de la qualité des eaux souterraines en Eure-et-Loir. Il rappelle que, dans une rivière, les concentrations naturelles de nitrates sont de l'ordre de quelques milligrammes par litre. Il rapporte que la norme de 18 mg/L dans les eaux superficielles et celle de 50 mg/L dans les nappes sont au-dessus de ces concentrations naturelles.

M. Janvrot - FNE poursuit sur le sujet de l'agroforesterie, qui est faiblement développée en région Centre-Val de Loire. Il estime que c'est pourtant la voie à suivre, car les végétaux supérieurs seraient de bons outils pour faire baisser les teneurs nitrates du sol. Il ajoute qu'il serait intéressant que sur les anciens drainages, il y ait des zones tampons.

Il souhaiterait également que soit demandée une obligation de résultat dans les PAR.

Il souligne également que sur le dossier des captages prioritaires, la région est faiblement avancée.

Il demande s'il y a un impact sur la concentration en nitrates mesurée dans les eaux lorsque des dérogations au maintien des couverts hivernaux sont accordées.

M Janvrot indique, par ailleurs, qu'il aurait aimé que soit mentionné le coût de la pollution des eaux par les nitrates en région Centre-Val de Loire. Concernant la révision du PAN, il se dit inquiet de la situation et du peu d'évolution des mesures.

Mme Simon - DREAL CVdL explique que l'obligation de résultats fait partie de la liste des mesures ZAR possibles qui peuvent être intégrées dans le PAR. Elle indique que, sur certaines zones, des aides « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE) sont données. Si des objectifs de résultats sont imposés sur ces mêmes zones, les PSE pourraient être remis en cause, car ils ne pourront plus être financés, ce qui n'est pas l'objectif.

[fil de discussion] M. Housset - OFB [En réponse à M. Janvrot] souligne que les inspecteurs de l'OFB commissionnés "eau et nature" réalisent également des contrôles sur le maintien de la bande enherbée le long des cours d'eau BCAE, ainsi que des contrôles concernant l'épandage d'azote sur les sols détrempés ou gelés, en particulier en zone vulnérable, à proximité des prélèvements de captages prioritaires d'eau potable. Il indique que les non-conformités sont assez rares.

Mme Cadic - DREAL CVdL [En réponse à M. Janvrot] indique que les zones de captages prioritaires font partie des chantiers prioritaires pour les services de l'Etat.

M. Ghékière - Eaux de Paris [En réponse à Mme Simon] rapporte que Eau de Paris a mis en place des PSE. Un bonus nitrate est mis en place pour un reliquat entrée hiver proratisé à la surface, de cinquante unités d'azote. Il ajoute que dans le cas des PSE, si la réglementation impose un plafonnement supérieur, il est possible d'aider un exploitant sur un objectif de résultat.

M. Michel - DRAAF [En réponse à M. Janvrot] poursuit que, pour l'agroforesterie, une enveloppe conséquente est disponible pour la plantation de haies dans le cadre du plan de relance par le programme « Plantons des Haies ».

M. Nioche – FRSEA / CDA 45 / CRA [En réponse à M. Janvrot] affirme que la profession agricole n'est pas forcément satisfaite d'obtenir des dérogations et que les demandes de dérogations sont justifiées par les conditions climatiques exceptionnelles qui font que les agriculteurs ne peuvent pas semer. Il ajoute que contrairement aux intercultures courtes, il reste très favorable aux intercultures longues, sous réserve qu'il soit possible de les faire pousser.

M. Plovie – CDA 28 ajoute que la dérogation porte sur l'implantation d'un nouveau couvert, mais n'empêche pas les repousses de pousser.

[fil de discussion] M. Gratecap – CDA 28 précise qu'un été sec peut induire des pertes de nitrates très importantes s'il y a un retour des pluies à l'automne et en hiver. Il ajoute que les données présentées de l'observatoire des reliquats azotés des sols du département 28 montrent que les pertes maximales de l'année 2020 / 2021 ont eu lieu derrière un été très sec.

[fil de discussion] M. Buisson - DRAAF CVdL confirme qu'un été très sec suivi d'un hiver arrosé est en effet le scénario le moins favorable pour les fuites de nitrates.

Mme Cadic - DREAL CVdL affirme que les dérogations accordées en 2018, 2019 et 2020 étaient justifiées, ce qui n'était pas forcément le cas des dérogations plus anciennes. Elle souligne le travail effectué au niveau régional pour mieux encadrer ces dérogations.

Mme Deniaud - DRAAF CVdL précise que les dérogations accordées pour l'obligation de couverture interculturelle des sols ne sont pas totales, mais consiste en un déplafonnement des taux de repousses de céréales notamment.

6. Les modalités d'élaboration du 7^e PAR

Mme Deniaud – DRAAF CVdL rappelle les dates des deux prochaines réunions des groupes techniques (le 2 décembre et le 7 décembre) et invite les participants à amener des argumentaires techniques. Elle invite également les participants à transmettre les coordonnées de personnes compétentes sur ces sujets. **Une réunion supplémentaire du GRC et d'autres GT seront programmés prochainement suite à la publication des textes réglementaires nationaux.**

En l'absence d'interventions complémentaires, **Mme Cadic** clôt la réunion en remerciant les participants pour leurs questions et les échanges.

ANNEXE 1

Liste des participants

Chambres d'agriculture

Monsieur Alexandre NIOCHE, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
Madame Marie-Noëlle NOZACH, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire
Monsieur Henri FRÉMONT, Chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire

Monsieur Benoît CHAUMEAU, Chambre d'agriculture du Cher
Madame Sandrine HERSEMEULE, Chambre d'Agriculture du Cher
Monsieur Vincent MOULIN, Chambre d'Agriculture du Cher

Monsieur Jean-Baptiste GRATECAP, Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir
Monsieur Michel PLOVIE, Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir

Madame Cassandra PATTE, Chambre d'Agriculture d'Indre

Madame Isabelle HALLOIN-BERTRAND, Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loir

Monsieur Christian REVALIER, Chambre d'agriculture du Loiret

Syndicats agricoles

Monsieur Philippe RIBAUT, Coordination Rurale

Coopératives agricoles

Monsieur Christophe VAURS, La coopération agricole Centre-Val de Loire

Représentants des usagers de l'eau

Monsieur Julien PROSPER, Association régionale des fédérations de pêche Centre-Val de Loire
Monsieur Florent GHEKIERE, Eau de Paris
Madame Marie JAOUEN, SAGE Loir
Monsieur Bastien DELAUNAY, SAGE Nappe de Beauce

Collectivités territoriales

Madame Nathalie FRANCOIS, Conseil régional Centre-Val de Loire
Monsieur Tony BOURCHENIN, Conseil départemental d'Eure-et-Loir
Monsieur Bertrand SACHET, Conseil départemental de l'Indre

Associations des consommateurs et environnementales

Monsieur Vincent LEROY, Centre technique régional de la consommation Centre-Val de Loire
Monsieur Guy JANVROT, France nature environnement Centre-Val de Loire

Représentants de l'État et des établissements publics

Monsieur Frédéric MICHEL, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Monsieur Gaëtan BUISSON, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Madame Lena DENIAUD, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Madame Sandrine CADIC, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Johnny CARTIER, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Frédéric VERLEY, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Madame Julie SIMON, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Monsieur Vincent THOMAS, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur Bruno HOUSSET, Office Français de la Biodiversité

Monsieur Pascal GROSSIER, Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Monsieur David DUBOIS, Agence de l'Eau Seine – Normandie

Madame Sandrine REVERCHON, Agence de l'Eau Loire – Bretagne

Madame Lise RENAULT, Direction Départementale des territoires du Cher

Monsieur Pierrick ALLÉE, Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher

Madame Anne-Laure DUFRETEL, Direction départementale des territoires de l'Eure-et-Loir

Monsieur David ROZET, Direction Départementale de Territoires d'Eure-et-Loir

Monsieur Marc LAPOUGE, Direction départementale des territoires d'Indre

Madame Catherine DUFFOURG, Direction départementale des territoires d'Indre

Monsieur Sylvain BUJEAN, Direction Départementale des territoires d'Indre

Madame Christine LLORET, Direction départementale des territoires de l'Indre et Loire

Mme Mathilde Palussière, Direction Départementale de la protection des populations d'Indre et Loire

Organismes techniques

Monsieur Julien CHARBONNAUD, Terres inovia

Monsieur Pierre HOUDMON, Institut technique de la betterave

Monsieur Joel LORGEUX, SCAEL

Madame Lucie TAUDON, Agropithiviers

Monsieur Thomas BEILVERT, SCE Aménagement & Environnement